

28 MARS 2023

**MAIRIE  
de TORCY**

**PERMIS DE CONSTRUIRE**  
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

<b>Demande déposée le 24/02/2023</b>	
Par :	<b>MAY GOURMANDISES représenté(e) par Monsieur MAY Abdel</b>
Demeurant à :	<b>BOULEVARD DES ABATTOIRS 71210 TORCY</b>
Sur un terrain sis à :	<b>BOULEVARD DES ABATTOIRS 71210 TORCY 540 AE 314 1482 m<sup>2</sup></b>
Nature des Travaux :	<b>Construction d'une annexe à la boulangerie: kiosque pour snacking</b>

**N° PC 071 540 23 M0001**

Surface de plancher créée: 26,2 m<sup>2</sup>  
 Certifié exécutoire pour avoir  
 été reçu à la sous-Préfecture  
 le ...3.0.MARS.2023.....  
 et publié, affiché ou  
 notifié le ..... - 5 AVR. 2023.....  
 LE MAIRE, *Philippe PIGEAU*

**Le Maire de la Ville de TORCY**

Vu le Code de l'Urbanisme,  
 Vu la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine Creusot Montceau en date du 18/06/2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et ayant les effets d'un SCOT (PLUi.H),  
 Vu la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine Creusot Montceau en date du 06/10/2022 approuvant la modification de droit commun N°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et ayant les effets d'un SCOT (PLUi.H) approuvé le 18/06/2020,  
 Vu la convention passée entre la commune et la CUCM transférant l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à la CUCM en date du 07/03/2017,  
 Vu la demande de permis de construire susvisée,  
 Vu l'avis du service eau/assainissement de la CUCM en date du 08/03/2023,

**ARRETE**

ARTICLE 1 : Le présent permis de construire est **ACCORDE** sous réserve du respect des prescriptions particulières mentionnées dans l'article suivant :

ARTICLE 2 : Les prescriptions émises par le service eau/assainissement de la CUCM seront strictement respectées et notamment :

- Les eaux usées et les eaux pluviales doivent être séparées jusqu'en limite de propriété et rejetées dans les collecteurs correspondants.
- Deux réseaux d'eaux pluviales (l'un en béton de diamètre 1200 et l'autre en béton de diamètre 500) sont présents sur la parcelle : une bande de 3 mètres de large au droit de chaque canalisation doit être maintenue vierge de toute construction.

Avis annexé au présent arrêté.

Date d'affichage en Mairie  
 de l'avis de dépôt : **24 FEV. 2023**

**TORCY, le 28 MARS 2023**  
 Le Maire, *Philippe PIGEAU*

Information : Il semblerait que l'auvent en bois n'est pas été déclaré. Le dépôt d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable sera nécessaire pour régulariser la construction.